



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 9 Décembre 2024 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Anne-Charlotte OPSTAL, Céline PRIGENT, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, M. José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND (arrivé à 19h05).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Sophie LEROUX ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. José THIEBAUT, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, M. Patrice CUGNIERE ayant donné pouvoir à Mme Audrey MOUFLET.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. José THIEBAUT et Mme Catherine DUCHEMIN

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 Septembre 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 27 Septembre 2024.

2. REDEVANCES AESN 2025 - PERFORMANCE EAU POTABLE :

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) daté du 17 octobre 2024 dernier concernant des informations relatives à la réforme des redevances eau potable.

Cette réforme a été instaurée par la loi de finances pour 2024 (article 101), pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme étant assujetties à ces redevances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer à notre fermier SUEZ, l'application des formules et coefficients des nouvelles dispositions imposées par l'AESN et de le laisser percevoir la redevance concernant la performance eau potable, à compter du 1er janvier 2025.

3. REDEVANCES AESN 2025 - PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) daté du 17 octobre 2024 dernier concernant des informations relatives à la réforme des redevances assainissement collectif.

Cette réforme a été instaurée par la loi de finances pour 2024 (article 101), pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme étant assujetties à ces redevances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer à notre fermier SUEZ, l'application des formules et coefficients des nouvelles dispositions imposées par l'AESN et de le laisser percevoir la redevance concernant la performance assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2025.

4. RPQS 2023 - SERVICE EAU POTABLE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ADTO a présenté ses Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de distribution d'eau potable pour l'année 2023.

Il rappelle que le contrat entre la Commune et la SUEZ a débuté le 1er Août 2013 et se terminera le 31 Juillet 2025.

M. le Maire présente la synthèse du rapport sur l'eau potable 2023 transmis par l'ADTO à savoir :

- 1 403 habitants desservis soit 736 abonnés,
- 19,64 km de réseau,
- 736 branchements,
- Vente de 81 786m³ d'eau,
- Production de 86 235m³ d'eau = soit une perte de 4 449m³ (5,16% de la production).

Au 1er janvier 2024, le prix du m³ d'eau potable sur la Commune était de **2,78€TTC** sachant que le prix moyen dans l'Oise était de **2,97€TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le rapport RPQS 2023 de l'ADTO/SAO concernant le service de l'eau potable.

5. RPQS 2023 – SERVICE ASSAINISSEMENT :

M. le Maire présente la synthèse du rapport sur l'assainissement 2023 transmis par l'ADTO à savoir :

- 1 station d'épuration,
- 0 poste de refoulement,

- 1425 habitants desservis,
- 22,70 km de réseau,
- 95 454 m3 d'eau traitée (rappel eau potable : 86 235 m3 d'eau produit et 81 786 m3 d'eau vendu).

Au 1er janvier 2024, le prix du m3 d'eaux usées sur la Commune était de **3,43€ TTC** sachant que le prix moyen dans l'Oise était de **3,71€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le rapport RPQS 2023 de l'ADTO/SAO concernant le service d'assainissement.

6. ATELIER 19 – AVENANT COMPLEXE SCOLAIRE :

M. le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune est dans l'obligation d'effectuer un avenant à Atelier 19 et Batitech sur l'opération Restauration Scolaire-Accueil Périscolaire et Médiathèque.

Selon le CCAP et le règlement de consultation, la formule de révision de prix pour cette augmentation prévoit une hausse de **22 076,38€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant à Atelier 19 et Batitech pour un montant de 22 076,38€ HT et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

7. ADMISSION EN NON VALEUR :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2021, la DGFIP impose d'inscrire des titres non réglés en non-valeur si celui-ci est émis depuis plusieurs années.

CREANCES EN NON-VALEUR (créances récupérables) :

Il est nécessaire d'inscrire la somme de **3 318,72 €** sur l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à inscrire la somme de 3 318,72€ sur l'article 6541.

8. ADMISSION EN PROVISION :

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

À ce jour, le montant des impayés cantine de plus de deux ans s'élève à **2 980,55€** et par prudence, la DGFIP demande de provisionner 15% de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à provisionner 15% soit d'inscrire la somme de 447,08€ sur l'article 6817.

9. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de cette année.

Cette mesure permet au service concerné de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et laisse M. le Maire engager toutes démarches et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

10. ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA MÉCANIQUE DITE « SAUVAGE »:

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté à plusieurs reprises et sur différents lieux de la mécanique dite sauvage.

Cette pratique est interdite sur la voie publique ainsi que sur les espaces privés ouverts au public (nuisances environnementales, dépôts sauvages, bruits...).

Il est donc nécessaire d'instaurer un arrêté permanent interdisant cette pratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à établir un arrêté interdisant la mécanique dite « sauvage » sur la voie publique ainsi que sur les espaces privés ouverts au public.

11. PASSAGE PARCELLES DANS DOMAINE PUBLIC :

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de passer certaines parcelles dans le domaine public :

- Parcelle cadastrée H1540 (2372m²) : Rue du Parc Lachenois
- Parcelles cadastrées : H901 (37m²), H916 (723m²), H917 (112m²), H921 (10m²), H922 (28m²) et H1596 (22m²) : Impasse du Vermandois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de passer les parcelles susmentionnées dans le domaine public.

12. DÉLÉGATION POUVOIR DU MAIRE SIGNATURE RPIC :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention RPIC a été rédigée entre les communes scolarisées à Lassigny à savoir Crapeaumesnil, Fresnières, Gury et Plessier de Roye.

Cette convention sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention RPIC et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

13. OUVERTURE DE POSTE SECRÉTARIAT :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir 1 poste en secrétariat à temps complet selon les modalités suivantes :

Durée : 35h/semaine

Fonction : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif en catégorie C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à créer le poste d'adjoint administratif, de le laisser procéder au recrutement d'un agent titulaire ou contractuel pour ce poste, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et de laisser tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire.

14. ANNULATION DÉLIBÉRATION N°59/2024 « TARIF CÉRÉMONIE À L'ÉGLISE » :

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est dans l'obligation d'abroger la délibération n°59/2024 prise le 1^{er} octobre 2024 (suite à un courrier reçu de la Sous-Préfecture) qui avait pour but d'instaurer un tarif pour toutes personnes extérieures à la Commune désirant une cérémonie en l'église St Crépin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à annuler la délibération n°59/2024 du 1^{er} octobre 2024.

16 DEC. 2024



Le Maire,

Laurent MAROT

